Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national



Nom de l'organisme

KINE FORMATIONS



Nom de la formation (KÎNÊSÎTHÊRAPÎE DU SPORT =

CHARTE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DES ORGANISMES DE FORMATION

Années d'accréditation (période de 5 ans)

2022-2027

Le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeules propose oux organismes de formation en kinésithérapie de s'engager à respecter la présente charte.

la formation

"KINESTHERAPIE DV SPART

dispensée par l'organisme de formation KINE FORMATIONS
répond aux critères déontologiques, visant à garantir aux kinésithérapeutes formés :

- Une formation conforme au modèle de la pratique fondée sur les preuves et traitant de savoirs disciplinaires et de savoir-faire associés basés sur les données acquises de la science et utilisé selon un mode de raisonnement critique.
- Une formation* réalisée par un ou des kinésithérapeutes formateurs remplissant les conditions légales et règlementaires d'exercice de la profession pouvont être assisté par d'autres professionnels en raison de leur expertise dans un champ disciplinaire ou scientifique particulier.
- Une formation mettant en œuvre en continu une procédure de démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation
- Lo transmission systématique des attestations de formation dans le codre du DPC au conseil départemental de l'Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit. Cette transmission peut également concerner des formations hors DPC.

L'organisme de formation signataire de la charte s'engage à respecter ces critères et permet aux kinésifhérapeutes ayant validé la formation correspondante de mentionner une ou plusieurs spécificités sur la plaque professionnelle, le site internet, les documents professionnels, les annuaires et sites de prise de rendez-vous en ligne selon l'avis CNO N°2021-002 relatif aux spécificités.

En cas de manquement notoire aux engagements de la présente charte, le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes pourra retirer so signature

Conseil National de l'Ordre Refutbleurs kinésithérapeures Al Différence du Cherche-Midi 2006 Pars Nell : 01 46 22 32 97 Siren 493 355 754

Pascale MATHIEU Présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

la présidente du Conseil national de l'Ordre

Thierry Blain



Le responsable de l'organisme de formation

* Hois champ de la formation interprofessionnelle